

Élections

Montréal

ÉLECTIONS MUNICIPALES • DIMANCHE 7 NOVEMBRE 2021

## AVIS PUBLIC

aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants-es uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants-es d'un établissement d'entreprise relativement à l'élection générale du 7 novembre 2021 de la Ville de Montréal

**AVIS est donné aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants-es uniques, ici et ailleurs, d'un établissement d'entreprise** qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personnes domiciliées, qu'ils doivent remplir les conditions ci-dessous pour être inscrits sur la liste électorale de la Ville de Montréal :

1. avoir 18 ans ou plus le **7 novembre 2021**;
2. au **1<sup>er</sup> septembre 2021**, être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse;
3. au **1<sup>er</sup> septembre 2021**, être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant-e unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Montréal depuis au moins 12 mois;
4. avoir transmis au président d'élection, à l'adresse ci-dessous indiquée, une demande d'inscription à la liste électorale de la Ville de Montréal, qui doit être reçue **au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 16 h 30**.

Les propriétaires et occupants-es uniques qui désirent retirer une inscription existante à la liste électorale, doivent transmettre au président d'élection, à l'adresse ci-dessous indiquée, un écrit signé à cet effet **au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 16 h 30**.

**AVIS est également donné aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants-es d'un établissement d'entreprise** qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personnes domiciliées, comme propriétaires uniques d'un immeuble ou comme occupants-es uniques d'un établissement d'entreprise, qu'ils doivent remplir les conditions ci-dessous pour être inscrits-es sur la liste électorale de la Ville de Montréal :

1. avoir 18 ans ou plus le **7 novembre 2021**;
2. au **1<sup>er</sup> septembre 2021**, être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse;
3. au **1<sup>er</sup> septembre 2021**, être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant-e d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Montréal depuis au moins 12 mois;
4. avoir été désigné-e au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants-es qui ont la qualité d'électrice ou d'électeur au **1<sup>er</sup> septembre 2021**;
5. avoir transmis cette procuration au président d'élection, à l'adresse ci-dessous indiquée, qui doit être reçue **au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 16 h 30**.

Les copropriétaires et cooccupants-es qui désirent remplacer une procuration existante doivent transmettre au président d'élection, à l'adresse ci-dessous indiquée, une nouvelle procuration avant le **1<sup>er</sup> octobre 2021 à 16 h 30**.

**PRENEZ NOTE** que la demande d'inscription, de retrait ou la procuration transmise **après le 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 16 h 30, mais au plus tard le 18 octobre 2021 à 19 h**, dernier jour pour présenter une demande devant la commission de révision, sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale et, par conséquent, sera transmise à la commission de révision.

Vous pouvez vous procurer un formulaire d'inscription ou de procuration auprès d'Élections Montréal ou sur le site Internet à l'adresse indiquée ci-dessous. Les demandes d'inscription et les procurations prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

### 6. Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (vote par correspondance – COVID-19)

Vous pourrez voter par correspondance si vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :

Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :

- êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
- avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré-e comme porteur-teuse de la maladie;
- présentez des symptômes de COVID-19;
- avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
- êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec le Élections Montréal au plus tard le mercredi 27 octobre 2021. Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 11 octobre 2021. Si vous êtes inscrit-e au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec Élections Montréal pour en recevoir à nouveau.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau d'Élections Montréal au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16h30. Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours.

Pour toute autre information, veuillez communiquer avec Élections Montréal.

2060, rue Dickson, 3e étage  
Montréal QC H1N 2H8

Montréal, le 14 septembre 2021

Emmanuel Tani-Moore, avocat  
Président d'élection

514 872-VOTE (8683)  
elections.montreal.ca